



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëticia	X			
TOTAL	23	0	0	
<i>Date de convocation : 27/11/2020 / Secrétaire de séance : M. BUCHOT Karl</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance. **M. BUCHOT** est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance de conseil municipal du 5 novembre ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT indique qu'il a été saisi d'une demande exceptionnelle de subvention du CEECA. Il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

I- AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
917	Ancien cimetière	ANNET Marie-Josèphe	Renouvellement	4 novembre 2020

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-45	MARTEAU Monique	15 rue des Cigales	AL n°0136	645 m ²
2020-46	GILET Bruno	10 rue des Alouettes	AH n°0046	514 m ²
2020-47	FERRE Fabrice et BONSERGENT Stéphanie	7 rue des Jonquilles	AN n°0220	498 m ²
2020-48	MAUGERE Romuald et TOISNOS Emmanuelle	3 rue Robert Buron	AI n°0194	567 m ²
2020-49	TESSIER Stéphane	4 rue de la Croix Viel	AS n°0108	132 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

➤ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Chazé TP	Lotissement de Neuville	Réserve incendie	34 250 €	41 100 €
Menguy Charpente	351 – Environnement - loisirs	Remplacement des gardes-corps du Kiosque + création mains courantes sur l'escalier	5 052.45 €	6 062.94 €

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. LANGOUËT, expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il explique que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

M. LANGOUËT présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement rappelle notamment les conditions de convocation du conseil municipal, d'établissement de l'ordre du jour, les règles en matière de quorum et de pouvoir...

Mme TOUPLIN demande qu'il puisse être ajouté la possibilité pour le conseil municipal de se réunir à distance via visioconférence, notamment dans le cadre de la crise sanitaire.

M. LANGOUËT explique que la réunion par visioconférence constitue une dérogation au droit commun rendue possible par la loi dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Lorsque l'état d'urgence prendra fin et que la crise sanitaire sera surmontée, les dérogations ne seront plus possibles. Or, le règlement intérieur a vocation à s'appliquer sur la durée du mandat et par conséquent il doit respecter les dispositions de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BARET propose que le rôle du secrétaire de séance figurant à l'article 10 soit précisé : « Le secrétaire de séance prend note des débats et des échanges. Il procède à une relecture du compte-rendu avant diffusion et validation définitive par le conseil municipal ». **M. LANGOUËT** met aux voix le projet de règlement intérieur ainsi amendé.

VU l'article L2121-8 du CGCT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal de Cossé-le-Vivien.

II- FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

Débat d'orientations budgétaires 2021

Mme BÉZIER, adjointe rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3.500 habitants dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. La commune de Cossé-le-Vivien n'a pas l'obligation de procéder à un tel débat mais l'objectif de cette présentation est de donner des éléments d'information aux élus avant le vote du budget primitif.

Mme BÉZIER rappelle également que les chiffres relatifs à l'année 2020 présentés demeurent provisoires. Le bilan définitif de l'année 2020 sera présenté dans le cadre du vote du compte administratif. Les chiffres de l'année 2021 présentent les grandes orientations du budget à venir qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ces données sont susceptibles d'évoluer à la marge entre la présentation du DOB et le projet de BP 2021. Le DOB fait l'objet d'une présentation au conseil municipal sans vote formel.

Le contexte économique :

L'épidémie de COVID-19 s'inscrit dans la durée. Des inquiétudes importantes pour les secteurs d'activité les plus touchés par les mesures d'endiguement de l'épidémie : hébergement, restauration, tourisme, activités culturelles... De fait, la situation économique apparaît contrastée selon les secteurs d'activité et les territoires. Sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB est de l'ordre de -9 %.

Un plan de relance de 100 Mds € a été mis en place par le gouvernement avec le concours de l'Union Européenne. Celui-ci repose sur 3 piliers :

- La croissance verte : décarbonation de l'énergie, rénovation thermique des bâtiments, hydrogène vert...
- La compétitivité des entreprises : à ce titre une baisse des impôts de production est mise en place sur la moitié de la CVAE (7.25 Mds /an) et la réduction de moitié des valeurs locatives de la TFPB et de CFE des locaux industriels pour environ 32 000 entreprises. Ces mesures impactent surtout la fiscalité des régions et EPCI.
- La cohésion sociale et territoriale : Facilitation de l'embauche des jeunes, meilleure inclusion numérique des territoires...

Éléments de contexte impactant les collectivités territoriales :

Le projet de loi de finances présenté au parlement fait ressortir les points suivants :

- Maintien de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Poursuite du processus de la réforme de la taxe d'habitation : la commune ne percevra plus de taxe d'habitation en 2021. Celle-ci sera compensée par la TFB départementale qui passe au bloc communal.

Section de fonctionnement :

Une exécution budgétaire 2020 perturbée par la crise sanitaire :

- Ceci se traduit par une forte baisse du chapitre produit des services. Ce chapitre estimé à 714 510 € au BP 2020 a été réévalué à 530 000 € en fin d'année (-156 000 € estimés sur le restaurant scolaire).
- Parallèlement, nous constatons également un net recul des charges à caractères générales. Ce chapitre estimé avec prudence à 942 700 € au BP 2020 est réévalué à 770 000 € en fin d'année (Baisse du poste alimentation lié à la cuisine centrale, ainsi que du carburant, des fournitures de petits équipements...)

Il est rappelé que la section de fonctionnement fait l'objet de changements de périmètres importants :

- Rappel du transfert du musée Robert Tatin au conseil départemental au 1^{er} janvier 2020 : il s'agit d'un élément important dans la comparaison des exercices 2019 et 2020. Tous les écarts ne sont pas imputables à la crise sanitaire.
- Nouveau changement de périmètre en 2021 avec la création d'un budget annexe SPIC (Service public industriel et commercial) pour l'activité de la cuisine centrale qui se traduira par des flux croisés importants entre le budget principal et le budget annexe.
- Une recette importante d'environ 380 000 € est intégrée au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante pour le budget 2021. Il s'agit de la reprise de l'excédent du budget du lotissement de l'Érable. Cette recette « exceptionnelle » impacte la capacité d'autofinancement et les ratios sur l'exercice 2021.

Le projet de budget 2021 sera construit sans augmentation des taux d'imposition.

Section d'investissement :

Réalisations 2020 (arrêtées au 25/11/2020) :

73 % des crédits du budget primitif 2020 ont été engagés, principalement sur l'aménagement de la rue de l'Huilerie, les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux ainsi que l'aménagement des locaux de la mairie. Les travaux de construction du boulodrome ont également été engagés au mois de novembre sur l'exercice 2020.

Les projets 2021 :

Les projets structurants de l'année 2021 s'articuleront principalement autour de la Plaine sportive de l'Oriette avec la construction des vestiaires et d'un Club-House (700 000 € TTC). Les travaux relatifs à la création d'un terrain synthétique seront reportés au premier trimestre 2022. Autre projet structurant pour l'année 2021 : la création d'un espace de vie sociale et associative dans les locaux des anciens services techniques (450 000 € TTC). Les opérations de renouvellement courant demeurent soumises à arbitrages avant le vote du budget primitif 2021.

M. RADÉ fait remarquer la présence de nombreux sigles dans la présentation et demande à ce qu'ils soient précisés.

M. LANGOUËT explique :

TFB : Taxe foncière bâti

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Il ajoute que l'ensemble des sigles sont expliqués dans le document joint à la présentation étudié en commission finances.

M. DOREAU explique les raisons qui ont conduit le comité de pilotage Plaine Sportive à repousser la réalisation du terrain synthétique à 2022 :

- Des travaux sont à réaliser au préalable sur les réseaux avec l'accord de la CCPC
- Un séquençage différent des travaux aurait empêché l'utilisation de la piste d'athlétisme pendant un an.

En l'état actuel de la réflexion, le terrain synthétique serait livré en septembre 2022, la piste d'athlétisme dans le premier trimestre 2023 et le terrain d'honneur en septembre 2023.

M. DOREAU précise que les comptes rendus de comité de pilotage sont envoyés aux élus, aux associations ainsi qu'aux établissements scolaires utilisateurs du site. Il tient à saluer l'attitude de l'USMC qui a parfaitement compris la position de la commune.

M. BONZAMI demande si les travaux d'effacement de réseaux de la rue de l'Oriette sont bien intégrés dans les orientations budgétaires 2021.

M. LANGOUËT donne la parole à **M. MORISSET** qui précise que la deuxième tranche (175 000 €) est bien intégrée en 2021 mais que la première tranche (237 900 €) est engagée sur le budget 2020 et figurera en restes à réaliser (RAR) reportés au budget 2021.

Mme BÉZIER fait remarquer qu'il serait intéressant d'adresser une invitation à l'ensemble du conseil municipal à l'avenir pour assister à la commission finances de présentation du DOB.

M. LANGOUËT indique que cela est possible pour ceux qui le souhaitent mais il attire l'attention sur l'importance de l'enchaînement des réunions et sur la nécessité de ne pas se disperser pour tenir le rythme tout au long du mandat.

M. RADÉ rappelle que le budget 2021 n'est pas encore figé à ce jour et que des choix restent à opérer.

VU la présentation du débat d'orientation budgétaire 2021,

VU la présentation réalisée lors de la commission finances du 26 novembre 2020,

Le conseil municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2020-12-115

Budget principal : décision modificative n°5

Mme BÉZIER, adjointe, présente la décision modificative n°5 du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 5			
65 – Autres charges de gestion courante	6531 - Indemnités	+ 8 000 €	
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues	- 8 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 647 710 €	3 647 710 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 5			

371 - Eclairage public - Enfouissement de réseaux	2041582 - Effacement de réseaux rue de l'Oriette première tranche	+147 000 €	
391 - SDCA - Rue de l'Huileries	2041511 - Fonds de concours CCPC	+ 30 000 €	
392 Travaux eaux pluviales - Rue de la Frénouse	2041511 - Fonds de concours CCPC	+ 2 500 €	
352 - Eglise	2188 - Autres immobilisations	- 100 000 €	
389 - Plaine sportive - Vestiaires de football	2313 - Constructions	- 79 500 €	
041 - Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	204132 - Bâtiments et installations	+ 390 000 €	
041 - Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales	23118 - Valeur immobilière musée Robert Tatin		+ 390 000 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°5		390 000 €	390 000 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 033 332.70 €	5 033 332.70 €

Section de fonctionnement :

Il s'agit d'ajouter 8 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 65. Les crédits nécessaires sont pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues.

Section d'investissement :

Certaines opérations engagées sur l'exercice 2020 devront passer en reste à réaliser (RAR) sur l'exercice 2021. Il convient d'ajuster les crédits de certaines opérations sur le budget 2020 pour permettre le passage en RAR :

- ➔ + 147 000 € à l'opération n° 371 pour permettre l'engagement des travaux de la première tranche d'effacement de réseaux de la rue de l'Oriette qui doivent débiter en fin d'année ou en tout début d'année prochaine.
- ➔ + 30 000 € pour permettre les derniers versements du fonds de concours de la CCPC dans le cadre des travaux d'eaux pluviales de la rue de l'Huileries
- ➔ + 2 500 € dans le cadre du fonds de concours de la CCPC pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans la rue de la Frénouse.

Ces crédits supplémentaires sont équilibrés en retirant 100 000 € sur l'opération de restauration de l'Orgue de l'Eglise et 79 500 € sur la construction des vestiaires. En effet, ces opérations ne seront pas engagées sur le budget 2020 et pourront être réinscrites sur le budget 2021.

Enfin, des opérations d'ordre (constations d'écritures avec le comptable ne donnant pas lieu à encaissement ni décaissement) sont inscrites en dépenses et en recettes pour un montant de 390 000 €. Ce montant correspond à la sortie du patrimoine du musée Robert Tatin suite à sa départementalisation au 1^{er} janvier 2020 (hors œuvres et collections). Il est précisé que ce montant ne prend en compte que les bâtiments sur la base d'un avis des domaines du 11 septembre 2020. Le département réalise sur l'exercice 2020 des écritures d'intégration du même montant.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Réserves foncières : renouvellement des conventions d'occupations précaires pour 2021

Mme BÉZIER adjointe, rappelle que la commune dispose de réserves foncières pour de futurs projets. Ces terres sont mises à disposition à titre précaire à des agriculteurs dans l'attente de la réalisation des projets d'aménagement. Elles sont mises à disposition contre le paiement d'une indemnité annuelle.

La signature d'une convention d'occupation précaire ne saurait être assimilable à un bail rural : la commune peut y mettre fin dès que le projet prévu commence, sans que le preneur ne puisse prétendre à un préavis ou des indemnités.

Il est proposé de fixer l'indemnité annuelle à 162 € (160 € en 2020) l'hectare, impôts fonciers compris, à partir du 1er janvier 2021.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de fixer l'indemnité annuelle à 162 € l'hectare à partir du 1^{er} janvier 2021
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Frais de scolarité et classes de découvertes : montants 2021

Mme BÉZIER, adjointe, propose de reconduire le montant 2020 des frais de scolarité (fournitures scolaires et supports pédagogiques) à savoir 46.95 € par élève.

Il est également proposé de statuer sur la participation aux classes de découvertes à hauteur de 25 € par élève pour 2021, comme en 2020.

Considérant le contexte sanitaire sur l'année 2021 et les difficultés qui en découlent pour organiser des classes de découvertes, **M. LANGOUËT** propose que cette somme puisse servir de façon exceptionnelle aux établissements qui auraient d'autres projets pédagogiques à mettre en œuvre en substitution des classes de découvertes sur l'année 2021.

VU la délibération n° 2019-07-04-22 D du 4 avril 2019

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de fixer les montants 2021 des frais de scolarité et des classes de découverte dans les conditions ci-dessus définies.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Marchés de fournitures alimentaires 2021

Mme BÉZIER, adjointe, explique que la commune travaille avec les services de la société Proclub dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de fournitures alimentaires du restaurant scolaire. Cette mission vise à donner à la commune un conseil préalable à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat, ceci afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de la commune suivant les besoins exprimés au préalable par le chef de la cuisine centrale.

Il est précisé que le marché en question s'inscrit dans une procédure adaptée (inférieur à 214 000 € HT). Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires à bon de commande permettant au chef de s'approvisionner en matières premières suivant ses besoins. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour l'année 2021 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Transfert des panneaux photovoltaïques de la salle FCC au budget Energies Renouvelables et durée d'amortissement

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de la salle du FCC nécessite un budget autonome, eu égard au caractère industriel et commercial de l'activité. Ce budget a été créé en 2019. Cependant, le conseil municipal doit compléter cette délibération de création en approuvant le transfert des panneaux photovoltaïques de la salle du FCC vers le budget Energies renouvelables. Il doit en outre se prononcer sur la durée d'amortissement des panneaux.

Les mandats initialement pris en charge sur le budget principal concernant l'acquisition des panneaux photovoltaïques faisant l'objet du transfert sont les suivants :

Situation	HT	TVA	TTC	DATE MDT	BX	MDT	N° INV
1	31 727,00 €	6 345,40 €	38 072,40 €	29/10/2018	236	1594	2017-60
2	4 834,00 €	966,80 €	5 800,80 €	20/06/2019	182	1007	2017-60
3	1 560,59 €	312,12 €	1 872,71 €	12/03/2020	54	366	2017-60
TOTAL	38 121,59 €	7 624,32 €	45 745,91 €				

Il est proposé que la durée d'amortissement des panneaux soit de 30 ans. Il est précisé que l'amortissement de la subvention des panneaux suivra la même durée.

M. RAIMBAULT fait remarquer qu'une durée de 30 ans pour amortir les panneaux est peut-être excessive. Il serait préférable d'amortir sur 20 ans.

M. LANGOUËT indique que lorsqu'ils sont conformes aux normes françaises et européennes, les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 30 ans en moyenne.

VU la délibération n°2019-07-07-33 D du 4 juillet 2019 portant sur la création d'une régie de production d'énergies renouvelables

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de transférer les panneaux photovoltaïques acquis sur le budget principal vers le budget énergies renouvelables.
- ▶ **DÉCIDE** que les panneaux seront amortis sur une durée de 30 ans au même titre que la subvention.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-12-120

Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Mme BÉZIER, adjointe, explique que la DETR 2021 permet de financer des projets d'investissement concourant à la réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux à hauteur de 30% d'une dépense maximum de 500 000 € HT. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 sur le projet d'aménagement des anciens locaux des services techniques en espace de vie sociale et associative selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Subvention CAF	155 000 €
Travaux	350 000 €	DETR 2021	114 000 €
		Autofinancement	111 000 €
Total HT	380 000 €	Total HT	380 000 €
TVA	76 000 €	FCTVA	62 335 €
		Autofinancement TVA	13 665 €
Total TTC	456 000 €	Total TTC	456 000 €

M. DOREAU rappelle que la réunion publique de présentation du 9 novembre 2020 a été annulée en raison du contexte sanitaire. Cependant un questionnaire a été mis en ligne sur le site internet et intramuros. Ce questionnaire été travaillé avec la commission et l'Association Mouillotins Animation Culture (AMAC). La réunion de présentation à l'attention des communes de l'ancien pays de Cossé se déroulera le mercredi 9 décembre prochain à 18h00 à la salle Saint-Exupéry.

La consultation de maîtrise d'œuvre est en cours de négociation. Un point doit être fait avec M. PIERROT à la suite de la période de négociation.

M. GAUMÉ demande qui est derrière la DETR.

M. LANGOUËT répond que la DETR est une subvention portée par l'Etat chaque année pour soutenir les projets des communes s'inscrivant dans les critères d'attribution. C'est le Préfet du département qui a la main sur cette enveloppe. La commission départementale DETR composée du Préfet et d'élus du département définit les critères d'éligibilité des projets.

VU l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 sur le projet d'aménagement des anciens locaux des services techniques en espace de vie sociale et associative dans les conditions ci-dessus définies.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-12-121

Création d'un poste à temps non-complet d'aide cuisine et de service

M. LANGOUËT explique qu'un poste non permanent d'aide cuisine et de service de 32h hebdomadaires annualisées est actuellement occupé par un agent contractuel au restaurant scolaire.

Considérant les évolutions successives du service du restaurant scolaire et de la cuisine centrale, il s'avère que dans les faits, le besoin apparaît comme permanent. Dès lors, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'aide cuisine et de service à raison de 32h hebdomadaires à compter du 01/01/2021.

Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent appartenant aux grades suivants de la catégorie C de la filière technique :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

M. LANGOUËT explique que certains postes demeurent aujourd'hui non permanents au sein du service de restauration scolaire. En effet, l'activité de la cuisine centrale est fortement dépendante des communes clientes et du partenariat avec le collège Saint-Joseph. Or, dans la fonction publique, on ne peut pas licencier un agent titulaire même si son poste disparaît (L'agent est titulaire de son grade et non de son poste). Il doit être affecté à un autre poste. Si certains partenaires venaient à se désengager, la cuisine centrale se trouverait en sureffectif au regard du nouveau besoin. Néanmoins, **M. LANGOUËT** indique qu'il souhaite étudier les possibilités de « CDIisation » de certains agents si le statut de la fonction publique le permet.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de créer un emploi d'aide cuisine et de service au restaurant scolaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 012 charges de personnel du budget
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-12-122

Convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre du projet Grande Rue

M. RADÉ, adjoint, rappelle que la commune de Cossé-le-Vivien projette d'aménager un secteur d'environ 1,2 ha en cœur de bourg, entre la Grande Rue et la rue Ambroise Paré, à destination notamment de l'habitat. Ce projet de densification et de renouvellement urbain vise à accueillir de nouveaux habitants au profil mixte. Il rappelle également que la première tranche de travaux débutera l'année prochaine. En effet, Mayenne Habitat porte une opération d'une douzaine de logements collectifs en R+2, en accroche de ce secteur.

Il est proposé de mandater le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne par l'intermédiaire de la signature d'une convention afin qu'il puisse conduire une étude urbaine, architecturale et paysagère, portant sur une relecture du projet. Cette mission aboutirait à la proposition de schémas d'aménagement sur le secteur d'étude en prenant en compte les nouvelles données (périmètre, formes urbaines envisagées, typologies, OAP...). Il est précisé que la mission du CAUE n'a pas vocation opérationnelle mais a pour but d'éclairer une décision communale, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

La commune de Cossé-le-Vivien apporte une participation volontaire de 2 000 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne.

M. RADÉ explique que cette opération d'aménagement ne relève pas d'un lotissement « classique ». Elle est complexe en raison des contraintes qui pèsent sur le secteur : obligation de 28 logements à l'hectare dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au PLU.

Mme POILPRÉ fait remarquer que ce projet avait déjà fait l'objet d'une étude et d'un schéma d'aménagement au précédent mandat. Elle demande ce qu'il en est de cette étude initiale et si celle qui est proposée aujourd'hui ne constitue pas un doublon.

M. LANGOUËT rappelle l'historique du projet : une étude avait effectivement été conduite au précédent mandat par le même cabinet que celui qui réalisait en parallèle le PLU. Cette étude intégrait une démarche participative associant un groupe d'habitants. La volonté exprimée était de pouvoir garder une identité de centre-bourg sur ce secteur avec des maisons mitoyennes sans tomber dans un lotissement « classique ». Plusieurs promoteurs privés ont été consultés afin de porter ce projet. Malheureusement, aucune suite positive n'a été donnée à ce jour car nous nous heurtons à une logique de rentabilité difficilement compatible avec les contraintes de densification et d'aménagement du secteur. L'idée avec cette étude du CAUE est de trouver des pistes pour améliorer le schéma d'aménagement préexistant afin d'élaborer un compromis entre les contraintes évoqués et les attentes exprimées par le groupe d'habitants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE dans le cadre du projet Grande Rue ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2020-12-123

Construction de vestiaires et d'un Club-House à la Plaine Sportive de l'Oriette : présentation et validation de l'avant-projet

M. DOREAU, adjoint, présente l'avant-projet de construction de vestiaires et d'un Club-House à la Plaine sportive de l'Oriette tel que validé lors de la réunion de comité de pilotage du 23 novembre.

Partie rénovation et réhabilitation des vestiaires existants :

LOTS	Estimation fin octobre	Options	Estimatif après APD
Lot 5 : MENUISERIE EXTERIEURE	16 500,00	Le COPIL valide la réalisation du remplacement fenêtres R+1 bâtiment existant : 4 125,00 €	20 625,00
Lot 6 : MENUISERIE BOIS	11 000,00		11 000,00
Lot 8 : CARRELAGE FAÏENCE	10 000,00		10 000,00
Lot 9 : PEINTURE	5 000,00		5 000,00
Lot 10 : PLOMBERIE – VENTILATION	3 500,00		3 500,00
Lot 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	3 000,00		3 000,00
TOTAL HT	49 000,00		53 125,00

Partie neuve : travaux de construction

LOTS	Estimation fin octobre	Options	Estimatif après APD
Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD	25 000,00		25 000,00
Lot 2 : GROS OEUVRE	170 000,00		170 000,00
Lot 3 : CHARPENTE	20 000,00		20 000,00
Lot 4 : COUVERTURE - ETANCHEITE	47 000,00		47 000,00
Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE	35 000,00	Le COPIL valide la pose de baies coulissantes suivantes : fixe 80x255 + coulissant galandage 300 x 255 4 vantaux + fixe 80x255 + 5 VR	36 175,00

Lot 6 : MENUISERIE BOIS	20 000,00		20 000,00
Lot 7 : ISOLATION – FAUX PLAFOND	10 000,00	Le COPIL valide la suppression des sous-plafonds	10 000,00
Lot 8 : CARRELAGE FAÏENCE	18 000,00		18 000,00
Lot 9 : PEINTURE	10 000,00		10 000,00
Lot 10 : PLOMBERIE – VENTILATION	65 000,00		65 000,00
Lot 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	40 000,00		40 000,00
TOTAL HT	460 000,00		461 175,00

Le COPIL a également proposé de mettre en option la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des vestiaires tout en considérant la nécessité d'approfondir l'étude de faisabilité afin d'optimiser la rentabilité des panneaux.

M. DOREAU rappelle les coûts estimés pour la pose de 15 panneaux de 1,2 x 0.6 soit environ 10 m² :

- Renforcement charpente pour panneaux solaires photovoltaïques : + 2 000 € HT
- Modification isolant + étanchéité + plots pour ossatures panneaux solaires : + 8 000 € HT
- Option panneaux solaires photovoltaïques : 15 panneaux environs pour 6 750 € HT

M. HOUSSEMAGNE interroge sur l'opportunité d'installer les panneaux photovoltaïques sur le toit des tribunes.

M. DOREAU répond que l'orientation n'est pas la même.

M. BUCHOT fait remarquer qu'il aurait pu être intéressant d'en poser sur le boulodrome.

M. DOREAU indique qu'il est trop tard car les marchés sont signés avec les entreprises. Par ailleurs, une étude complémentaire aurait dû être réalisée sur la charpente avec de possibles coûts supplémentaires.

Partie neuve : aménagement du sous-sol sur proposition des services techniques

LOTS	Estimation fin octobre	Options	Estimatif après APD
Lot 1 : TERRASSEMENT - VRD	15 000,00	Le COPIL valide la pose d'un escalier d'accès aux locaux en sous-sol : 3 000 ,00 € HT	18 000,00
Lot 2 : GROS OEUVRE	26 400,00		26 400,00
Lot 5 MENUISERIE EXTERIEURE	3 500,00		3 500,00
Lot 11 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	500,00		500,00
TOTAL HT	45 400,00	Le COPIL valide l'augmentation de la surface de 20 m ² par rapport aux derniers plans, soit 13 000 € en plus.	61 400,00

Estimatif coût total et plan de financement :

	Total HT	Plan de financement prévisionnel HT		
Construction neuve	461 175,00	Dépenses HT	Recettes	
Construction neuve sous-sol	61 400,00	575 700,00	Plan de relance région (sollicité)	75 000,00
Réhabilitation	53 125,00		Conseil Départemental	152 942,00
Total HT	575 700,00		DETR 2020	128 100,00
Total TTC	690 840,00		FAFA	En cours
			Autofinancement	219 658,00

VU la réunion de comité de pilotage de la Plaine sportive du 23 novembre 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **PREND ACTE** des informations.
- ▶ **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté à ce stade.

2020-12-124

Règlement restauration scolaire et accueil périscolaire

Mme **MANCEAU**, adjointe, présente le projet de règlement pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. Ce document précise notamment les délais d'inscription à ces services sur le portail famille, les pénalités pouvant être appliquées et les dérogations éventuelles.

Pour le restaurant scolaire :

Délai d'inscription J-7 jours

Délai d'annulation :

- J-7 jours via le portail famille
- J-2 jours par SMS au 06.14.28.19.99 ou par mail à periscolaire@cosse-le-vivien.fr

Si l'enfant est inscrit mais absent le prix du repas sera facturé, s'il est présent mais non inscrit une pénalité de 2 € sera facturée en plus du tarif du repas de 4,06€ (tarif 2020-2021). Cette pénalité sera mise en place à partir du lundi 18 janvier 2021.

La pénalité ne sera pas appliquée dans les cas particuliers suivants : changements de planning professionnel, raisons médicales ou familiales (pièce justificative à transmettre), soucis avec le portail famille (mail à envoyer si difficulté de réservation).

Pour l'accueil périscolaire :

Les réservations et annulations se font via le portail famille jusqu'à J-7. Passé ce délai prévenir Mme Rivet Gwenola, responsable du service enfance, par SMS au 06.14.28.19.99 ou par mail periscolaire@cosse-le-vivien.fr pour tout changement justifié.

Mme BÉZIER demande pourquoi ces dispositions ne rentreront en application que le 18 janvier 2021.

M. MANCEAU répond qu'il s'agissait de laisser du temps aux familles en début d'année afin de limiter les risques d'oublis au retour des vacances de Noël.

M. GAUMÉ fait remarquer la nécessité de faire évoluer le portail familles qui est vieillissant et peu pratique. L'outil n'est pas intuitif ce qui n'aide pas les familles à faire preuve de rigueur sur les inscriptions.

M. LANGOUËT indique qu'un travail devra être conduit avec le CCPC sur ce sujet. Il se renseigne auprès de M. KLUS. Selon ses informations, une nouvelle version serait en préparation.

Mme POILPRÉ demande si une pièce justificative est à transmettre en cas d'un jour d'absence pour maladie.

M. DOREAU répond que ça ne sera pas nécessaire car l'enfant sera également absent à l'école et son absence sera notifiée sur le cahier d'appel.

M. LANGOUËT rappelle que la commune de Quelaines est organisée de façon similaire et que tout se passe bien. Il doit pouvoir en être de même pour les familles de Cossé-le-Vivien.

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 19 novembre 2020.

Mme POILPRÉ s'abstient.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix favorables,

- ▶ **VALIDE** le projet de règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ainsi que ses annexes.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-12-125

Subvention exceptionnelle au CEECA

M. LANGOUËT présente une demande de subvention exceptionnelle du CEECA (Comité d'Entente pour l'Expansion Commerciale et Agricole) de 3 000 € afin d'aider l'association dans la réalisation de ses animations de Noël du 4 au 24 décembre 2020.

M. LANGOUËT précise que la commune ne finance pas le feu d'artifice cette année en raison de la crise sanitaire. Par ailleurs, cette demande de subvention est également motivée par l'annulation du marché de Noël qui va constituer un manque à gagner pour l'association. De plus, aucune participation financière n'a été demandée aux commerçants cette année.

M. LANGOUËT présente le projet de l'association qui vise à offrir des lots :

- 500 € : un week-end dans un parc d'attraction, ou un voyage
- Plusieurs chèques cadeaux, à dépenser dans les commerces participants, le bureau accepte qu'ils le soient dans tous les commerces cosséens.

- 2 places au Live, qui peuvent être transformées en places pour les embuscades.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au CEECA dans le cadre de ses animations de Noël.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En clôture du conseil municipal, **M. LANGOUËT** remercie Karl BUCHOT pour la mise en place de la sonorisation de la salle.

M. BUCHOT Karl
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h57**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOME Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl Secrétaire de séance
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	